Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_83-DE

Parçay-Meslay

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-83

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Membres en exercice :	**23**
Présent.e.s :	**21**
Pouvoir.s :	**2**
Absent.e.s :	**0**
Votant.e.s :	**23**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 25/09/2026
- date de publication : 25/09/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-huit septembre, se sont réunis en séance publique, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :
Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Dimitri DEBOUDT, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Madame Florence GIRAULT, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Michel MARÉTHEU, Monsieur Christophe THORIGNY, Madame Julie VINCIGUERRA.

A / ont donné pouvoir :
Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Matthieu TABURET, Madame Nadine MICOUD à Madame Nathalie DUBREUIL.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :
Madame Marie-Christine CAUWET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_83-DE

Madame TERRIEN expose :

La Caf a souhaité rendre plus lisibles les financements en développant depuis 2022, en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ), un cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Commune avait donc adopté en 2022 une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Il y a lieu de renouveler la CTG pour une durée de quatre ans, couvrant la période 2027-2031.

La CTG permettra de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement est donc remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des anciens CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Dans le cadre de la démarche partenariale ainsi initiée, la Commune a travaillé en étroite collaboration avec la Caf, notamment dans le cadre d'un atelier de réflexion et de travail associant des élus de la Commune, des membres du CCAS, des représentants de la Maison départementale des Solidarités de Tours-Monconseil et des professionnels de l'enfance et de la petite-enfance exerçant sur la Commune, afin de partager les éléments de diagnostic et fixer les objectifs de la nouvelle convention.

Dans ce cadre, les objectifs partagés au regard des besoins ainsi définis consiste dans :

- Faciliter le quotidien des familles en garantissant une offre d'accueil du jeune enfant lisible, accessible et adaptée aux évolutions des besoins,
- Favoriser l'épanouissement, la participation et l'autonomie des jeunes en leur donnant une place dans la vie locale,
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur fonction parentale, à chaque étape de la vie familiale, et renforcer les solidarités éducatives autour de l'enfant,
- Garantir à chaque habitant un accès à l'information, aux droits et aux services grâce à une meilleure coordination des acteurs et à l'accompagnement numérique.

VU les articles L.263-1, L. 223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf Touraine en date du 25 novembre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

VU le projet de convention Globale Territoriale 2027-2031 ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-213701790-20260924-DELIB_2026_83-DE

VU la présentation faite lors de la Commission Enfance Jeunesse et Solidarité du 16 septembre 2026 ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 3e adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale 2027-2031 avec la Caisse d'Allocations Familiales et le diagnostic annexé, ainsi que tout autre document s'y rapportant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Secrétaire de séance,

Marie-Christine CAUWET

Le Maire,
Présidant la séance,

Bruno FENET